



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 
ID : 064-216401299-20260916-20260909-DE

Délibération n° 2026-09-09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
10/09/2026
Date d'affichage :
10/09/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, Mme DIOP, M. CENTO, Mme BOGNARD BELLOCQ, M. DEFRASNE, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH.

Absents excusés : Mme DELAS, M. CABANES, M. PRADERE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. MAUBOULES, M. CASAS, M. ESCUDÉ, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Pouvoirs : Mme DELAS à M. MAZODIER, M. CABANES à Mme LÉTENDART, M. PRADERE à M. OCHEM, Mme HAUSEN MIZOGUCHI à Mme CAMINADE, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, M. CASAS à M. CREDOZ, M. LACROUTS à Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme LABORDE à M. BOURSE.

Secrétaire de séance : Mme Christine FERRER

N° 2026-09-09

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX ATSEM AUPRÈS DE L'ASSOCIATION MAISON DE L'ENFANCE 2026-2029

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION

RAPPORTEUR : Marion LÉTENDART

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant que l'association Maison de l'Enfance participe à l'organisation et à l'encadrement des activités périscolaires proposées aux enfants fréquentant les écoles de la commune ;

Conseil municipal – Séance du 16 septembre 2026

Considérant que, dans un objectif de continuité et de qualité du service rendu aux familles, il convient de maintenir le concours de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles exerçant certaines missions d'encadrement et d'animation durant les temps périscolaires ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

Monsieur le Maire expose que l'association Maison de l'Enfance assure, pour le compte de la collectivité, diverses activités éducatives et périscolaires à destination des enfants scolarisés au groupe scolaire Mairie.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la mise à disposition de :

- Mme Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE, ATSEM principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Aurélie WESTRELIN, ATSEM principale de 1^{ère} classe ;

afin qu'elles participent, pendant les périodes scolaires :

- à l'encadrement du temps méridien ;
- à l'encadrement des activités périscolaires avant et après la classe ;
- à l'animation des activités éducatives ;
- à la préparation et à l'organisation des activités périscolaires en lien avec les équipes de la Maison de l'Enfance.

Cette mise à disposition interviendra à compter du **21 septembre 2026** pour une durée de **trois ans**, dans les conditions précisées par la convention annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la commune conservera la gestion administrative et statutaire des agents concernés, tandis que l'association exercera l'autorité fonctionnelle nécessaire à l'organisation quotidienne des missions confiées.

La Maison de l'Enfance remboursera à la commune les rémunérations, charges patronales et autres dépenses afférentes aux agents mis à disposition, selon les modalités prévues par la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Marie-Jeanne MARTY-MAHE LABORDE et de Mme Aurélie WESTRELIN auprès de l'association Maison de l'Enfance pour une durée de trois ans à compter du 21 septembre 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que la Maison de l'Enfance remboursera à la commune les dépenses correspondant à cette mise à disposition dans les conditions prévues par la convention ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :

Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260916-20260909-DE